



COMMUNE DE MIOS

Hôtel de ville – Place du XI Novembre – BP 13 – 33380

Service Marchés publics – M. Pradayrol ☎ 05.57.17.10.46 / @ : g.pradayrol@villemios.fr

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 28 DU CMP

MAPA n°12-2015

OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN DU GYMNASÉ DE LA COMMUNE DE MIOS

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

Maître d'ouvrage :

Ville de Mios

Hôtel de Ville

Place du XI Novembre

33380 MIOS

Maître d'œuvre :

Services techniques municipaux

M. le Directeur des Services techniques

M. Nicolas FRAISSE

06 82 63 19 24

Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur Cédric PAIN, Maire de Mios

Comptable public assignataire des paiements : le receveur des finances de la Ville de Mios

Imputation budgétaire : investissement

**Date et heure limites de réception des offres :
Le mardi 9 juin 2015 à 12 heures (délai de rigueur)**

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
3.2 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	6
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	6
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	7
7.2 - VISITE SUR SITE ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	7
ARTICLE 8 : PROCEDURES DE RECOURS	7

Article premier : Objet et étendue de la consultation**1.1 - Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux d'entretien du gymnase de Mios, à savoir :

- ✓ La remise en état de l'étanchéité (au niveau du faitage et entourages des quatre lanterneaux) et le remplacement des plaques polycarbonate (env. 230m²) de la toiture du gymnase de la Commune de Mios ;
- ✓ Le remplacement du revêtement de sol du gymnase de la Commune de Mios, ainsi que tous les travaux annexes et accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite de la prestation ;

Lieux d'exécution :

<i>SITE</i>	<i>ADRESSE</i>
Gymnase	Allée de la Plage

1.2 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché se décompose en 2 lots :

- ✓ Lot n°1 : travaux de remise en état de l'étanchéité de la toiture, avec remplacement de plaques polycarbonate ;
- ✓ Lot n°2 : travaux de remplacement du revêtement de sol du gymnase.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation**2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution**

Suite à sa signature par le représentant du pouvoir adjudicateur, le délai d'exécution est notifié par ordre de service au titulaire du marché susvisé, ou au mandataire du groupement en cas d'entreprises solidaires.

2.2 - Variantes

En application de l'article 50 du Code des marchés publics, les candidats sont autorisés à adresser au pouvoir adjudicateur une variante c'est-à-dire une offre équivalente ou alternative à la solution de base que propose le candidat. Elle peut consister en une modification de certaines des spécifications techniques décrites dans le cahier des clauses techniques particulières ou, plus généralement, dans le dossier de consultation.

Les candidats pourront ainsi proposer au pouvoir adjudicateur une solution ou des moyens pour effectuer les prestations du marché, autres que ceux fixés dans le cahier des charges.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les projets de décomptes seront présentés conformément à l'article 13.1 du C.C.A.G.- Travaux. Les comptes seront réglés mensuellement.

Une retenue de garantie, limitée à 5 % du montant du marché, sera appliquée sur les situations et mémoires.

Cette retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande, ou par une caution personnelle et solidaire.

Cette garantie, ou cette caution bancaire, devront être constituées en totalité au plus tard à la date à laquelle l'entrepreneur transmettra sa demande de paiement correspondant à la première situation.

En cas d'avenant, elle sera complétée dans les mêmes conditions.

La retenue de garantie sera remboursée, ou la caution levée au plus tard un mois après expiration du délai de garantie de parfait achèvement (12 mois).

La collectivité procédera au virement des sommes dues par mandat administratif sur le compte du titulaire. À défaut de paiement dans ces délais, le titulaire aura droit à des intérêts moratoires.

Le financement est assuré par les ressources propres de la collectivité.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

3.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Pour chaque lot, le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeables gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://marchespublics.aquitaine.fr>.

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, pourra être remis gratuitement à chaque candidat après demande préalable adressée par mail (g.pradayrol@villemios.fr) ou par télécopie (05.56.26.41.69.) à la ville.

3.2 – Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres
--

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui

Pour les pièces concernant la candidature :

Capacités du candidat à concourir (l'article 52 du Code des marchés publics) à l'aide des formulaires DC1 et DC2 ou à défaut des pièces suivantes :

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 ;
- Déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait aux obligations de l'article D 8222-5 ou D 8222-8 du code du travail (travail dissimulé)

Pour les pièces concernant l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- ❖ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- ❖ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- ❖ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- ❖ L'offre financière du candidat (DPGF) ;
- ❖ Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le(s) candidat(s) au(x)quel(s) il est envisagé d'attribuer le marché doit obligatoirement produire, en application de l'article 46 du code, et avant toute notification, dans les 10 jours suivants la demande de la ville de Mios :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 et D 8222-7 du Code du travail. **Ces pièces seront à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.**
- Certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ou l'état annuel des certificats (*imprimé NOTI 2 ou liasse fiscale 3666*), justifiant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (*Imprimé NOTI 1*)

Les imprimés DC1, DC2, NOTI 1 et NOTI 2 sont téléchargeables le site du Ministère Français de l'Economie et des Finances :

http://www.minefi.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Après réception et examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats admis à présenter une offre.

Le choix de(s) l'attributaire(s) est basé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous.

Critères d'attribution	Coefficient
1 - Prix des prestations (noté sur 20 points)	60 %
2 - Valeur technique (noté sur 20 points) jugée au regard d'un mémoire technique précisant les éléments suivants : - Organisation et méthodologie d'exécution : moyens techniques et humains, y compris qualification, mises en œuvre pour réaliser les prestations. (10 points) - Fiches techniques des produits choisis pour réaliser les travaux (10 points)	40 %

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

La ville peut mettre fin à tout moment à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**6.1 - Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

MAPA n°12-2015 - Travaux d'entretien du gymnase de la Commune de Mios.

LOT n°.....

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**VILLE DE MIOS – Service Commande publique –
Place du XI Novembre – 33380 MIOS**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et le samedi de 9h à 12h.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

6.2 - Transmission électronique

La transmission électronique est autorisée pour cette consultation.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) technique(s) :

Monsieur Nicolas FRAISSE – Directeur des Services Techniques - Téléphone : 06.82.63.19.24 – mail : n.fraisse@villemios.fr

Renseignement(s) administratif(s) :

Monsieur Grégory PRADAYROL - Service Commande publique – BP 13 – 33380 MIOS - Tél : 05.57.17.10.46 - Fax : 05.56.26.41.69 – mail : g.pradayrol@villemios.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Visite sur site et/ou consultations sur place

Une visite du site pourra être organisée à la demande des entreprises.

Personne à contacter : Monsieur Nicolas FRAISSE – Directeur des Services Techniques - Téléphone : 06.82.63.19.24 – mail : n.fraisse@villemios.fr

Une attestation de visite sera alors délivrée au candidat par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Il appartiendra au candidat de se faire préciser par le maître d'ouvrage toute indication qu'il jugerait nécessaire au bon accomplissement du projet.

En cas de non visite sur site, le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement sur le présent cahier des charges alors même que ce manquement aurait pu être découvert lors de la visite des lieux.

Article 8 : Procédures de recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée,
- Référé pré-contractuel antérieur à la date de signature du marché par la personne publique (article L551-1 du Code de justice administrative) - conditions de signature du marché indiquées à l'article 80 du Code des marchés publics,
- Référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat sur le fondement de l'article L 521-1 du code de justice administrative,
- Recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de 2 mois à compter de la parution dans le présent support de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché (Arrêt du Conseil d'Etat du 16.7.2007 n°291545).

Il est précisé que, à partir de la conclusion du contrat, dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction ci-avant défini, le concurrent évincé n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables.

Instance chargé des procédures de recours :

Tribunal administratif de bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 Bordeaux

Tél : 05 56 99 38 00 / Fax : 05 56 24 39 03

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, France.

Tél. : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03